

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
-----  
MAIRIE DE PERRIGNY  
-----

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 21 avril 2026

-----

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	votants
15	15	15

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un avril à 20 h 00,  
le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire

Date de la convocation
14 avril 2026

**Etaient présents** : M. CHANUT Emmanuel, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, M. VIGNOL Stéphane, Mme DESBARRES Armelle, Mme DILON Catherine, Mme ADAM Brigitte, Mme SEMENCE Françoise, M. CHAPILLON Eric, Mme SOUPIROT Isabelle, M. MADELÉNAT Pascal, M. ÉDERLÉ Philippe, M. CUNAUT Jean-Baptiste, M. LÉCOLLE Richard, Mme VERZEAUX Mélanie, M. PANTALÉON Romain.

**Secrétaire de séance** : M. PANTALÉON Romain

☆☆☆

### CM2026/18 - REGLEMENT FINANCIER DU SDEY - TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERRIGNY- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune de PERRIGNY a délibéré le 07/12/2020 (délibération N°2020/57) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de PERRIGNY a délibéré le 07/12/2020 (délibération N°2020/58) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de PERRIGNY, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de PERRIGNY, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 30 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention
- **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de PERRIGNY lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 30 000 €.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre le maire et la secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire  
  
E. CHANUT  


Le secrétaire de séance,

  
R. PANTALÉON